

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

La lutte contre la fraude fiscale est entrée dans le périmètre de compétence de Tracfin en 2009 et l'activité du service en la matière n'a depuis lors cessée de croître. Elle se traduit principalement par l'envoi de notes de renseignement vers la DGFIP qui est le premier partenaire administratif de Tracfin concernant la lutte contre les fraudes aux finances publiques.

L'information fiscale reçue par Tracfin

Entre 2009 et 2019, la proportion de déclaration de soupçon visant de manière plus ou moins directe la fraude fiscale s'est régulièrement accrue et atteint un volume évalué à environ 30% soit plus de 30 000 déclarations de soupçon en 2019.

Le tableau ci-dessous illustre les principales typologies fiscales rencontrées en volume dans les déclarations de soupçon reçues en 2019 :

Typologie de fraude soupçonnée *	Nombre de déclarations de soupçon	%
Manipulation d'espèces (dépôt ou versement)	17 551	35,5%
Activité occulte et/ou minoration de chiffre d'affaires	14 484	29,3%
Revenus d'origine indéterminée	7 374	14,9%
Donation non déclarée	4 544	9,2%
Détention de compte ou d'avoirs à l'étranger	2 801	5,7%
Fraude fiscale impliquant des non-résidents	1 680	3,4%
Remboursement de bons anonymes	684	1,4%
Fraude à la TVA	223	0,5%
Minoration ISF/IFI	39	0,1%
TOTAL	49 380	

* Il s'agit ici du soupçon principal qui ressort de la lecture des éléments déclaratifs présents dans la déclaration de soupçon. Dans de nombreux cas, il peut y avoir combinaison de plusieurs soupçons au sein de la même déclaration (ex : dépôt d'espèces + activité occulte).

Il convient de noter que les enjeux financiers présumés sont très hétérogènes et que de nombreuses déclarations de soupçon, liées notamment à la manipulation d'espèces, sont de faible enjeu financier.

Les informations de soupçon envoyées par la DGFIP

Depuis l'année 2015, Tracfin est destinataire d'informations venant de la DGFIP sur les problématiques de fraude en rapport avec son activité. Ces éléments sont envoyés en application de l'article L.561-27 du CMF et sont intégrés par Tracfin en tant qu'informations administratives.

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'informations envoyées par la DGFIP à Tracfin	4	3	68	37	84

Les informations reçues se répartissent en trois catégories :

- les informations signalant des fraudes aux faux ordres de virement (57) ;
- les informations émises par la Task Force TVA (20) ;
- les informations de soupçons de portée générale (7) ;

Après une baisse enregistrée en 2018, le nombre d'informations reçues en 2019 s'inscrit nettement en hausse et dépasse même le niveau élevé de l'année 2017. Cela

s'explique principalement par le retour en nombre des informations reçues de la Mission Responsabilité, Doctrine et Contrôle Interne Comptable (RDCIC) relatives aux faux ordres de virements ou autres tentatives de fraudes dont la DGFIP est victime: 57 cette année contre 12 en 2018. On retrouve donc un niveau proche de celui de 2017 (52) pour cette catégorie.

En matière de lutte contre ces tentatives d'escroquerie dont la DGFIP est victime, Tracfin peut apporter un appui efficace et dans des délais contraints en coopérant avec ses homologues étrangers, afin de recueillir des informations sur les comptes bancaires internationaux susceptibles de recueillir les fonds. Ces éléments peuvent ensuite être communiqués aux services enquêteurs afin de prévenir toute tentative ultérieure. Le retour à un niveau élevé⁴⁶ du nombre de dossiers signalés à ce titre s'explique notamment par une adaptation des fraudeurs aux mesures prises par la DGFIP pour bloquer les sorties de fonds vers l'étranger. Les escrocs procèdent aujourd'hui « en rebond » à partir d'une première étape en France, ce qui complique la détection des mouvements frauduleux.

46. 84 informations reçues après la baisse de 2018

20 informations de soupçon ont été reçues en lien avec les alertes émises par la Task Force TVA (22 en 2018).

Enfin 7 informations concernent des mouvements de fonds suspects détectés dans le cadre des missions de gestion de comptes financiers de la DGFIP.

Les notes de renseignements externalisées vers la DGFIP. Récapitulatif des envois effectués ces cinq dernières années

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Nombre de Notes	410	350	625	637	734	2 756
Enjeux financiers présumés	548 832 730€	494 100 937€	603 928 482€	598 798 422€	553 011 809€	2 798 672 380€
Enjeux présumés/dossier	1 338 616€	1 411 717€	966 286€	940 029€	753 422€	1 015 483€

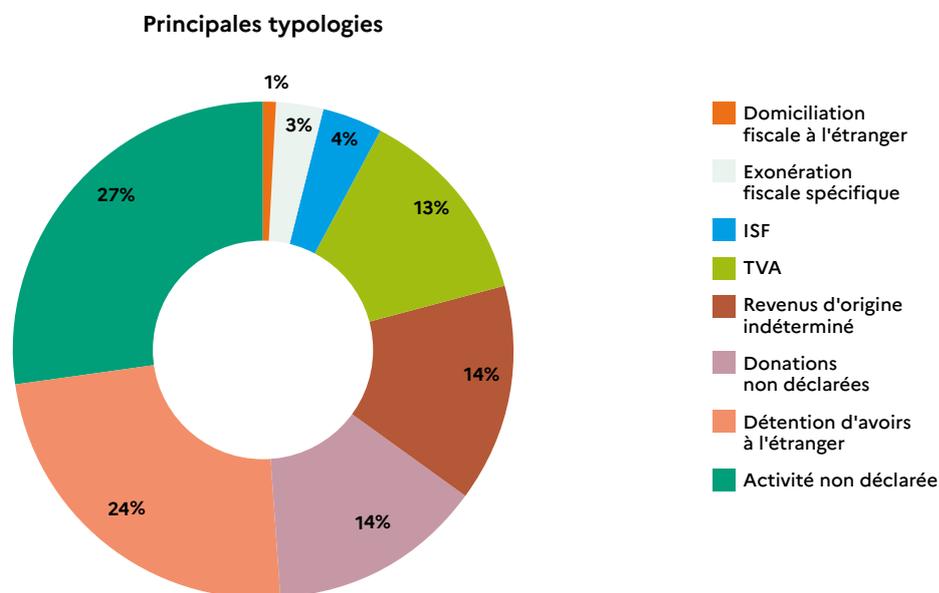
Les enjeux financiers présentés dans le tableau représentent les flux suspects susceptibles de constituer une assiette fiscale éludée.

Il ressort de ces éléments que le nombre de notes de renseignement transmises par Tracfin continue de croître avec une progression de + 15% en 2019.

L'année 2017 avait été marquée par une forte progression en volume du nombre de notes, liée notamment au lancement du nouveau format de notes « flash » qui ciblent des dossiers de fraude fiscale plus simple et de moindre enjeu financier. 248 notes ont été transmises sous ce format en 2017 et 299 en 2018. Ce format est aujourd'hui largement utilisé et représente 438 notes en 2019, soit presque 60% du total des notes produites à destination de la DGFIP. Ces notes « flash » sont principalement utilisées dans des cas de dissimulation partielle d'activité professionnelle par des individuels ou de dissimulation de chiffre d'affaires par des sociétés opérant en France. Le format couvre également les cas simples de détention d'avoirs financiers à l'étranger non déclarés à la DGFIP.

Typologies des transmissions fiscales

Les dossiers externalisés par Tracfin à l'administration fiscale ciblent aussi bien des personnes morales que des personnes physiques et tous les impôts sont concernés. Le graphique ci-après reprend les principales typologies visées dans les notes envoyées en 2019 :



On retrouve, de manière similaire au flux entrant, la typologie « activité non déclarée » à la première place (27% des notes). Celle-ci peut être exercée de manière totalement occulte ou bien caractériser une dissimulation partielle de chiffre d'affaires. Elle peut résulter d'une activité exercée à titre individuelle (artisan, commerçant, autoentrepreneur) ou bien sous forme de société.

En seconde position figure la détermination d'avoirs à l'étranger (26% des notes). Ces avoirs peuvent être financiers (comptes bancaires, assurance-vie...) ou immobiliers. Ils sont parfois logés dans des structures de type Trust ou Fiducie. Tracfin a un rôle de détection important dans ce domaine, en particulier grâce à la coopération internationale avec le réseau des cellules de renseignement financier étrangères.

Les problématiques purement patrimoniales (donations non déclarées, impôt sur la fortune, impôt sur la fortune immobilière, bons anonymes) représentent 18% des notes transmises.

13% des notes sont relatives à la TVA, sachant qu'une part importante des notes de la catégorie « activité non déclarée » (au moins 75%), ont également un volet TVA. On peut donc considérer que cette typologie est majoritaire dans la production des notes de Tracfin.

Enfin la catégorie « revenus d'origine indéterminée » (14% des notes) désigne des mouvements de fonds suspects dont la caractérisation fiscale sera précisée lors du contrôle mené par les services de la DGFIP. Il s'agit par exemple, d'une forte somme d'argent reçue par le dirigeant d'une société, sans que la justification apparaisse cohérente : salaires, distribution, remboursement de compte courant d'associé ? Dans la plupart des cas, cet événement ne cadre pas avec les revenus déclarés à l'administration fiscale au titre de l'année considérée.

Suites données par la DGFIP

Les deux tiers des notes adressées par Tracfin à la DGFIP donnent lieu à des contrôles. Sur la période 2016–2018, ceux-ci ont permis de rappeler un montant total de droits de plus de 205 M€, auxquels sont venus s'ajouter 120 M€ de pénalités.

Les contrôles irriguent tout le territoire national et concernent les différents échelons territoriaux de contrôle fiscal (Directions nationales, inter-régionales et départementales). Cet aspect est encore plus marqué avec le développement du format de transmissions « flash » dont la cible principale est l'échelon départemental ou régional du contrôle fiscal.

PARTICIPATION DE TRACFIN À LA « TASK FORCE TVA ».

La cellule opérationnelle interministérielle de décèlement précoce des escroqueries à la taxe sur la valeur ajoutée, dénommée « Task force TVA » a pour mission d'assurer le pilotage de la lutte contre l'escroquerie à la TVA dans un objectif de coordination et d'amélioration de la performance. Tracfin participe aux travaux de cette cellule qui regroupe également des services des impôts, des douanes, des ministères de l'Intérieur et de la Justice.

L'action de Tracfin se concentre sur les entreprises de création récente qui obtiennent des remboursements de crédit de TVA de montants relativement faibles mais qui vont ensuite multiplier ces demandes. Dans certains cas, le décaissement immédiat des fonds vers un compte localisé à l'étranger renforce la suspicion de fraude. L'objectif est d'agir le plus en amont possible afin d'interrompre la chaîne de remboursement de TVA. Sur ce sujet, Tracfin mène une politique de sensibilisation des déclarants bancaires afin de renforcer leur réactivité.

« TASK FORCE RENSEIGNEMENT FISCAL ».

En 2019, sur la base du constat des interactions croissantes entre services du ministère de l'Action et des Comptes publics, une réflexion a été menée sur le développement d'un travail opérationnel trilatéral liant Tracfin, la Direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) permettant de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale. C'est dans ce cadre que la « Task force renseignement fiscal » a été constituée.

En fonction de priorités stratégiques préalablement définies, elle mutualise les informations détenues, coordonne des actions communes tout en disséminant à d'autres services de renseignement des éléments sur les montages les plus complexes et les réseaux les mieux organisés. Une cellule dédiée à ces échanges a été mise en place fin 2019 au sein de Tracfin.